

2015

# L'info du SPANC



**SPANC de la communauté de communes du Pays de St Bonnet le Château**

## **Assainissement Non Collectif:**

**Un service public auprès de 2500 propriétaires de notre territoire**

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du pays de Saint Bonnet le Château a été créé en 2010 pour faire suite à la décision des 18 communes du territoire de transférer cette compétence.

Ses missions : le diagnostic des installations; le contrôle de bon fonctionnement périodique ; le contrôle des installations neuves et à réhabiliter ; le contrôle en cas de vente ; l'accompagnement et le conseil aux usagers.

La première mission du SPANC est le contrôle de diagnostic : 1500 installations ont été contrôlées sur un total de 2500. La fin du premier tour de diagnostics est estimée à l'horizon 2018. Un nouveau contrôle, celui de bon fonctionnement périodique, débutera alors.

Le planning de ces visites s'échelonne sur plusieurs années et la périodicité a été fixée à 6 ans. Le but de ces futurs contrôles sera de déterminer l'état des ouvrages, leur bon fonctionnement, l'absence de pollution et leur entretien.

Chaque année, ce sont près de 400 installations qui sont diagnostiquées et environ une vingtaine de propriétaires qui engagent une réhabilitation de leur installation, spontanément ou après une vente.

Gilbert SOULIER, maire de St Nizier-de-Fornas et Vice Président en charge du SPANC ainsi que Samantha ROUSSEAU, responsable du Pôle Environnement, se chargent d'organiser le service et de répondre aux attentes des particuliers.



**SPANC de la Communauté de Communes du Pays de St Bonnet le Château**

**Samantha ROUSSEAU, Responsable du Pôle Environnement (SPANC, Services techniques et contrats de rivières)**

1 route d'Augel – Espace Déchelette - 42380 St Bonnet le Château

Tél. : 04 77 50 54 30 - [spanc@cc-pays-st-bonnet-le-chateau.fr](mailto:spanc@cc-pays-st-bonnet-le-chateau.fr)

[http://www.cc-pays-st-bonnet-le-chateau.fr/vie\\_locale/environnement/eau\\_assainissement.htm](http://www.cc-pays-st-bonnet-le-chateau.fr/vie_locale/environnement/eau_assainissement.htm)



## Assainir?

Assainir, c'est traiter les eaux usées de nos habitations. C'est préserver la qualité des rivières et des nappes souterraines. C'est également protéger la salubrité publique et l'environnement...

Au XXème siècle, un habitant rejetait en moyenne 10 litres d'eaux usées par jour, aujourd'hui nous avoisinons les 150 litres par jour, c'est pour cette raison qu'il est indispensable que les habitations soient dotées de système d'assainissement efficace. Le traitement des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau collectif est obligatoire (article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique).

## J'ai un Assainissement Non Collectif et je vends

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, en application du code de la construction et de l'habitation, le vendeur d'un logement équipé d'un ANC doit fournir, dans son acte de vente, le rapport délivré par le SPANC daté de moins de 3 ans pour informer l'acquéreur de l'état de l'installation.

Le coût de la visite : 140€

Si la conclusion du SPANC est non conforme, l'acquéreur dispose de 1 an, à compter de la date de la vente, pour effectuer les travaux. Il contacte alors le SPANC pour toutes les modalités nécessaires.

## Comment va se dérouler le prochain contrôle?

Au contrôle suivant, le technicien SPANC s'appuiera sur de nouvelles modalités basées sur les critères d'évaluation des risques avérés de pollution pour l'environnement et des dangers pour la santé des personnes (Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 27 avril 2012).

La nature et les délais de réalisation des travaux pour réhabiliter les installations existantes sont déterminés en fonction de ces risques.

Un bilan des installations non conformes sera fait au maire de chaque commune, mentionnant les améliorations réalisées ou, au contraire, les installations inexistantes, polluantes, incomplètes ou présentant un danger. Chaque propriétaire reçoit un compte-rendu du contrôle avec un avis conforme ou non conforme, dans ce dernier cas il devra réhabiliter son installation.

## Je suis non conforme suite à mon diagnostic, que dois-je faire?

En cas de non-conformité de votre ANC, vous devez réaliser des travaux de réhabilitation. Le délai de réalisation varie selon la situation, le type d'équipement en place et les enjeux sanitaires.

- **Absence d'installation** : les travaux sont obligatoires dans les meilleurs délais.
- **Non conforme avec risques** : les travaux sont obligatoires sous 4 ans ou sous 1 an lors d'une vente.
- **Non conforme sans risques** : vous devez améliorer votre système sans délais imposé sauf lors d'une vente où le délai est fixé à 1 an.

Dans tous les cas : vous devez impérativement contacter le SPANC pour organiser vos démarches et travaux.



## Je veux refaire mon assainissement individuel, que dois-je faire?

Je dois contacter le SPANC pour connaître les démarches nécessaires à ma demande.

Plusieurs documents sont nécessaires :

- Une étude complète de filière effectuée par un bureau d'études (la liste de professionnels sera fournie par le SPANC sur simple demande) ;
- Un dossier de déclaration d'installation d'un assainissement non collectif.

Je dois remplir le dossier de déclaration que je récupère soit auprès de mon SPANC, soit en le téléchargeant sur le site internet du SPANC :

[http://www.cc-pays-st-bonnet-le-chateau.fr/vie\\_locale/environnement/eau\\_assainissement.htm](http://www.cc-pays-st-bonnet-le-chateau.fr/vie_locale/environnement/eau_assainissement.htm).

Dès réception et si le dossier est complet, le SPANC vérifiera votre demande et établira un dossier de conception qui sera également envoyé en mairie.

Après accord du SPANC sur la conformité du projet, les travaux pourront être prévus. Il faudra avertir le SPANC du début des travaux pour réaliser la visite de réalisation. Un dossier de conformité vous sera remis après vérification.

## Quel type d'ANC choisir ?

Une installation d'assainissement non collectif doit être enterrée et à tout moment accessible via des regards (collecte, répartition, bouclage etc.) pour réaliser son entretien et son contrôle.

La superficie et la nature du terrain conditionnent le choix de la filière. C'est le bureau d'études qui définira la filière la plus adaptée à votre parcelle mais également à vos besoins.

Les filières dites classiques nécessitent de grandes emprises au sol : 100m<sup>2</sup> environ pour une fosse suivie de tranchées d'épandage et 50m<sup>2</sup> pour une fosse suivie d'un filtre à sable.

Les filières dites agréées peuvent avoir une emprise au sol inférieure à 20m<sup>2</sup>: ce sont les micro-stations ou les filtres compacts.



## Les filtres compacts

Ce sont des filières reconstituées, souvent dans des coques étanches avec des matériaux divers (zéolithes, fibres de coco, laine de roche etc.) et qui sont implantées lorsque la place sur une parcelle est restreinte. L'agrément de la filière précise les conditions de mise en œuvre.

## Les micro-stations

Ce sont des ouvrages préfabriqués qui assure la dépollution des effluents grâce à l'insufflation d'air. La pollution est stockée dans un décanteur, sous forme de boues liquides, qu'il faut vidanger lorsque le taux de remplissage atteint 30%.

Les micro-stations doivent être agréées par le Ministère de l'Ecologie et de la Santé pour être installées. Elles ne peuvent pas être posées pour des maisons secondaires.



## Vidange des fosses

La vidange des fosses doit s'effectuer régulièrement. Les taux de remplissage impliquant une vidange sont respectivement de 50% pour une fosse toutes eaux classiques et 30% pour une micro-station.

La vidange doit obligatoirement s'effectuer via un vidangeur/cureur agréé.

La liste de vidangeurs est disponible auprès du SPANC.

Le coût moyen constaté pour un vidange est de l'ordre de 250€.

## Les aides à la réhabilitation

### L'ANAH

L'Agence Nationale de l'Habitat attribue des aides financières aux propriétaires qui souhaitent réaliser des travaux dans leur logement. Les aides concernent des projets visant à réhabiliter des logements indignes ou très dégradés et des projets de travaux d'amélioration de l'habitat.

Contact : 2 avenue Grüner, allée B  
CS 90509 42007 Saint-Etienne cedex 1

Tél : 04 77 43 81 82

Email : ddt-svh-ahp@loire.gouv.fr

### L'éco-prêt à taux zéro (éco PTZ)

L'éco PTZ, pour les communes éligibles, concerne les propriétaires souhaitant réhabiliter un ANC (mis à jour depuis juillet 2012). Les modalités d'accord sont à demander directement à la banque. Les travaux pour réhabiliter un ANC ne consommant pas d'énergie pourront bénéficier de l'éco PTZ à hauteur de 10 000€.

### Les aides de l'agence de l'eau

La première campagne d'aides financières a débuté en avril 2015. Elles concernent uniquement les réhabilitations.

Le plafond maximal de subventions est de 4000€. Pour y avoir droit, différentes conditions sont à remplir : ANC classé P2R (non conforme avec risques), pas de vente de l'immeuble depuis le 01/01/11, avoir une étude de sol, faire appel à un entrepreneur...

Pour connaître l'intégralité des conditions et savoir si vous êtes éligibles n'hésitez pas à nous contacter !

## Bilan des premiers diagnostics

Même si le premier tour de diagnostic n'est pas terminé, le service du SPANC a déjà une bonne vue d'ensemble du parc des installations d'ANC.

Entre 2010 et 2015, le SPANC a déjà contacté 1500 propriétaires pour effectuer les diagnostics.

50% des 1500 installations contrôlées sont non conformes !

Dans ces cas de non-conformité on dénombre 20% d'absences d'installations !



### L'info du SPANC – 2015

Directeur de publication : Gilbert SOULIER, Vice-Président en charge du SPANC

Conception : Samantha ROUSSEAU, Responsable du Pôle Environnement

Impressions : MS CONCEPT – Usson en Forez – 04 77 50 63 52

Photos : SPANC Communauté de communes du pays de St Bonnet le Château